

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF COMMUNICATION

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/MINCOM/CIPM/2024 DU 06 MARS 2024 RELATIF A LA
SÉCURISATION DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA
COMMUNICATION DU MAYO LOUTI

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE LA COMMUNICATION
MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA COMMUNICATION

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public du MINCOM,

IMPUTATION : 58-17-160-04-340010-522117

Exercice 2024



Mars 2024

SOMMAIRE

PIECE N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).....	3
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'appel d'offres (RGAO).....	10
Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'appel d'offres (RPAO).....	26
Pièce N°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	36
Pièce n° 5 : Cahier de Clauses techniques particulières (CCTP)	48
Pièce n° 6 : Bordereau des prix unitaires	55
Pièce n° 7 : Détail quantitatif et estimatif	57
Pièce n° 8 : Cadre du sous-détail des prix	60
Pièce n° 9 : Modèle de marché	62
Pièce n° 10 : Formulaire et modèles types	67
Pièce n° 11 : Liste des Etablissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics	78





PIECE N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/MINCOM/CIPM/2024 DU 06 MARS 2024
RELATIF A LA SÉCURISATION DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA
COMMUNICATION DU MAYO LOUTI

Financement : Budget d'Investissement Public (BIP) du Ministère de la Communication, Exercice 2024.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre de la Communication lance, un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de sécurisation de la Délégation Départementale de la Communication du Mayo Louti (construction de la clôture).

2. Consistance des travaux

Les travaux objet de cet Appel d'Offres National Ouvert comprennent la construction d'une clôture pour la sécurisation de la Délégation Départementale de la Communication du Mayo Louti.

3. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit Camerounais qualifiées en la matière.

4. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du Ministère de la Communication de l'Exercice 2024, imputation 340010-522117

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de Quatre-vingt-cinq millions (85 000 000) F CFA

6. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de la Communication, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, dès publication du présent avis.

7. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu aux heures ouvrables au Ministère de la Communication, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance attestant le versement d'une somme non remboursable de 80 000 (quatre-vingt mille) francs CFA, délivré par le Trésor Public.

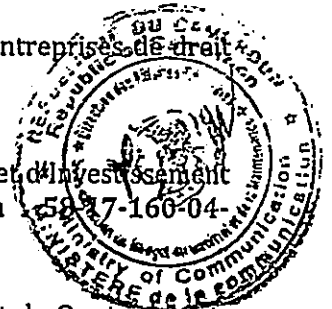
8. Remise des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (1) original et six (06) copies marquées comme telles, ainsi qu'une version électronique au format excel de l'offre financière (bordereau des prix unitaires et du détail estimatif et quantitatif) gravés sur CD ou sur clé USB (l'absence de cette version électronique de l'offre financière à l'ouverture des plis constitue un motif de rejet de l'offre), seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet, et déposées au Ministère de la Communication, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics à Yaoundé, au plus tard le 11 avril 2024 à 12 heures.

Le dossier sera présenté en trois enveloppes "intérieures" distinctes et scellées ainsi qu'il suit :

- I- pour les pièces administratives
- II- pour les propositions techniques.
- III- pour les propositions financières.

Elles seront placées à l'intérieur d'un pli extérieur anonyme, hermétiquement fermé et portant



impérativement la seule et unique mention suivante :

Appel d'Offres National ouvert

N°002/AONO/MINCOM/CIPM/2024 DU RELATIF A LA SÉCURISATION DE LA
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA COMMUNICATION DU MAYO LOUTI

« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

9. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une institution financière de première ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de 1 700 000 (un million sept cent milles) francs CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres. Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission conformément à la circulaire relative à l'application du Code des Marchés Publics, *la non-satisfaction totale des critères de qualifications du conducteur des travaux, entraînera le rejet de l'offre.*

10. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le 11 avril 2024 à 13 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de la Communication à Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée (mandat dûment légalisé) et ayant une parfaite connaissance du dossier.

11. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage est de quatre (04) mois.

12. Evaluation des offres

L'évaluation des offres se fera en trois (03) étapes :

- 1^{ère} étape : vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire.
- 2^e étape : évaluation technique des offres administrativement conformes.
- 3^e étape : vérification des offres financières des entreprises dont les offres ont été reconnues techniquement qualifiées et administrativement conformes.

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants

13. Principaux critères éliminatoires

Seront rejetées, les offres présentant les manquements ci-après :

- a) Absence de la caution de soumission conformément à la Circulaire relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- b) Défaut de production ou de conformité dans un délai de 48h de l'une des pièces du dossier administratif absente ou jugée non conforme exception faite de la Caution de Soumission ;
- c) Fausse déclaration ou pièce falsifiée;
- d) Omission dans l'Offre financière d'un prix unitaire quantifié et d'un prix du Sous détail des prix ;
- e) Absence de l'attestation de visite de site signé sur l'honneur par le soumissionnaire + le Rapport de visite de site ;
- f) Non satisfaction d'au moins un des critères de qualification du conducteur des travaux ;

- g) Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise n'a abandonné aucun contrat lié à la commande publique (Lettre Commande ou Marché) au cours des trois (03) dernières années et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics ;
- h) Non satisfaction d'au moins 80% de oui des critères essentiels.

14. Les principaux critères d'évaluation

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- a) Présentation générale de l'offre ;
- b) Une capacité financière délivrée par une banque (celle où sera domicilié le compte) agréée par le MINFI supérieur ou égal à 35 000 000 (Trente-cinq millions) F CFA ;
- c) Les références de l'entreprise (au moins trois (03) sur les 03 (trois) dernières années dans les marchés similaires (constructions des bâtiments) (*copies des marchés signés et enregistrés (1^{ère} et dernière page) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux*) ;
- d) Note méthodologique sur la compréhension, l'organisation de l'entreprise, l'organisation du projet et planning d'exécution des travaux ;
- e) Qualifications du personnel (chef chantier et autres personnels d'exécution) exception faite du conducteur des travaux ;
- f) Matériel de travail ;
- g) Le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), Paraphé sur chaque page, et avec à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire
- h) Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), Paraphé sur chaque page, et avec à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire.

Seuls les soumissionnaires qui auront obtenues 80% « OUI » seront admis à l'analyse financière.

15. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et jugée conforme au dossier d'appel d'offres.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès du Service des Marchés Publics du Ministère de la Communication à Yaoundé.

18. Additif à l'appel d'offres.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent Appel d'Offres sous forme d'additif.

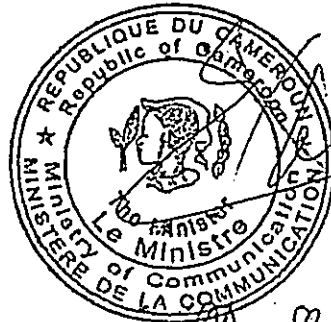
NB : « Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivant : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 ».

Yaoundé, le 06 MARS 2024

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION

Ampliations:

- MINMAP
- ARMP
- Service des Marchés
- Président CIPM/MINCOM
- Affichage.



René Emmanuel Jodi

Open National Invitation To Tender N°002/AONO/MINCOM/CIPM/2024 OF 06 MARS 2024
TO SECURE THE PREMISES OF THE MAYO LOUTI DIVISIONAL DELEGATION OF
COMMUNICATION (BUILDING OF A FENCE)

Financing: The Public Investment Budget (PIB) of the Ministry of Communication for the 2024 financial year.

1. Subject of the Invitation to Tender

The Minister of Communication hereby launches an Open National Invitation to Tender for the work to secure the premises of the MAYO LOUTI Divisional Delegation of Communication, (building of a fence).

2. Nature of Works

The work under this Invitation to Tender consists in building a fence to secure the premises of the MAYO LOUTI Divisional Delegation of Communication.

3. Participation and Origin

Participation to this Invitation to Tender is opened to qualified companies incorporated under Cameroonian law.

4. Financing

The work under this Invitation to Tender shall be financed by the Public Investment Budget of the Ministry of Communication for the 2024 financial year, under budget head 58-17-160-04-340010-522117.

5. Estimated Cost

The projected cost of the operation after preliminary studies is eighty five million (85 000 000) CFA F.

6. Consultation of the Tender Document

The Tender file can be consulted during working hours at the Ministry of Communication, Department of General Affairs, Public Procurement Service, from publication of this notice.

7. Acquisition of the Tender File

The Tender file may be obtained at the Ministry of Communication, Department of General Affairs, Public Procurement Service as from the publication of this notice, upon payment of a non-refundable sum of eighty thousand (80 000) CFA francs to the public treasury.

8. Submission of Bids

Each offer drafted in French or in English in seven (07) copies, one (01) original and six (06) copies marked as such as well as an electronic version in excel format of the financial offer (unit price list as well as the estimated and quantitative details) burned on a CD or saved on a USB drive (the absence of the electronic version of the financial offer at the opening of the envelopes constitutes grounds for rejection of the offer), should be deposited at the Ministry of Communication, Department of General Affairs, Public Procurement Service, not later than 11th April 2024 at 12 pm in a sealed envelope.

The file should be submitted in three distinct and sealed envelopes labelled as follows:

- I- For administrative documents
- II- For technical proposals
- III- For financial proposals

They should be submitted in a sealed envelope and only labelled as such:

Open National Invitation To Tender N°002/AONO/MINCOM/CIPM/2024 OF
TO SECURE THE PREMISES OF THE MAYO LOUTI DIVISIONAL DELEGATION
OF COMMUNICATION (BUILDING OF A FENCE)
"To be opened only during a tender board session"

9. Admissibility of Offers

Each bidder should attach to his administrative documents a bid bond of 1 700 000 (one million seven hundred thousand), valid of thirty (30) days after the final date of validity of the bids and issued by a first- rate Bank approved by the Ministry of Finance, the list of which is provided in document No.12 of the tender file.

Under the risk of being rejected, the administrative documents required must be reproduced in original or certified true copies by the issuing service in accordance with the Special Regulations of the invitation to tender.

They must not be older than three (03) months or must not have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice or of the tender file shall be declared inadmissible. This applies especially to the absence of the bid bond in accordance with circular relating to the Code of Public Contracts, total failure to meet the qualification criteria for the work manager will lead to the rejection of the offer.

10. Opening of Bids

The opening of bids will be done in a unique session.

The opening of the administrative documents and the technical and financial offers will take place on 11th April 2024 at 1 p.m. by the Internal Commission for the Award of Contracts of the Ministry of Communication in Yaoundé

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized (mandate duly legalized) person of their choice with full knowledge of the file.

11. Execution deadline

The maximum deadline for carrying out the work planned by the project owner shall be for (04) months.

12. Evaluation of Bids

The evaluation of the tenders will be carried out in three (03) stages:

- Stage 1: verification of the conformity of the administrative file of each tenderer.
- Stage 2: technical evaluation of administratively compliant bids.
- Stage 3: verification of the financial offers of the companies whose offers have been recognised as technically qualified and administratively compliant.

The criteria for evaluating the offers are as follows:

13. Essential Eliminary Criteria

Tenders with the following deficiencies will be rejected

- a) Absence of the bid bond in accordance with the Circular on the application of the Public Contract Code;
- b) Failure to produce or comply within 48 hours with any of the documents in the administrative file that are missing or deemed non-compliant, with the exception of the bid bond;
- c) False declaration or falsified document;
- d) Omission of a quantified unit price and a price of the Sub-detail of prices in the Financial Offer;
- e) Absence of the site visit certificate signed on honour by the tenderer + the site visit report;

- f) Failure to meet at least one of the qualification criteria of the works manager;
- g) Absence of the declaration on honour attesting that the company has not abandoned any contract linked to the public order (Letter Order or Contract) during the last three (03) years and that it is not on the list of defaulting companies drawn up annually by the Minister of Public Contracts;
- h) Failure to satisfy at least 80% of the essential criteria.

14. Essential Evaluation Criteria

The evaluation of the technical offers will be done according to the binary system (yes/no) on the basis of the following essential qualification criteria:

- a) General presentation of the offer;
- b) A financial capacity issued by a bank approved by MINFI of at least 35,000,000 (thirty five million) CFA francs;
- c) The company's references (at least three (03) over the last three (3) years in similar contracts (construction of buildings) (copies of signed and registered contracts (front and last page) and acceptance certificates and/or certificates of successful completion of work) ;
- d) Methodological note on the understanding, organisation of the company, organisation of the project and planning of the execution of works;
- e) Qualifications of the personnel (site manager and other staff) except for the works manager;
- f) Work equipment;
- g) The Special Technical Specifications (STS), initialed on each page, and with the date, signature and stamp of the bidder at the end of the document
- h) The Special Administrative Conditions (SCC), initialed on each page, and with the date, signature and stamp of the bidder at the end of the document.

Only bidders who obtain 80% "YES" will be admitted to the financial analysis.

15. Award of Contract

The contract will be awarded to the bidder with the lowest tender deemed to comply with the tender document.

16. Deadline for the Validity of Bids

Bidders shall remain committed by their bids for ninety (90) days from the date of their submission.

17. Complementary Information

More technical, administrative information can be obtained from the Procurement service of the Ministry of Communication in Yaoundé.

18. Addendum to the Invitation to Tender

The Project Owner reserves the right, if necessary, to introduce any other useful amendment later in this Invitation to Tender in the form of an addendum.

NB: "For any attempt of corruption or bad practice, please call the MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 20 57 25/699 37 07 48".

CC:

- MINMAP
- ARMP
- Procurement Service
- Chairperson TB/MINCOM
- Notice board

Yaoundé, on

06 MARS 2024

THE MINISTER OF COMMUNICATION



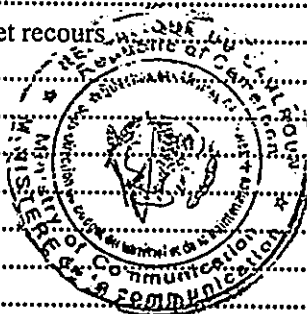
René Emmanuel Tadi



**Pièce n° 2 : Règlement Général de l'appel
d'offres (RGAO)**

Table des matières

A. Généralités	12
Article 1er : Portée de la soumission.....	12
Article 2 : Financement.....	12
Article 3 : Fraude et corruption.....	12
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	12
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	13
Article 6 : Qualifications du soumissionnaire	13
B. Dossier d'appel d'offres	14
Article 7 : Visite du site	14
Article 8 : Contenu du dossier d'appel d'offres	14
Article 9 : Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours.....	15
C. Préparation des offres	15
Article 10 : Modification du dossier d'appel d'offres.....	15
Article 11 : Frais de soumission.....	15
Article 12 : Langues de l'offre.....	15
Article 13 : Documents constituant l'offre.....	16
Article 14 : Montant de l'offre.....	17
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement.....	17
Article 16 : Validité des offres.....	18
Article 17 : Caution de soumission	18
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	19
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	19
Article 20 : Forme et signature de l'offre.....	19
Article 21 : Cachetage et marquage des offres.....	20
D. Dépôt des offres	20
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres	20
Article 23 : Offres hors délai.....	20
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres.....	20
Article 25 : Ouverture des plis et recours.....	21
E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....	22
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure.....	22
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage	22
Article 28 : Détermination de la conformité des offres.....	22
Article 29 : Qualification du soumissionnaire.....	22
Article 30 : Correction des erreurs	23
Article 31 : Conversion en une seule monnaie.....	23
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier.....	23
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	24
Article 34 : Attribution.....	24
Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux et d'annuler une procédure	24
Article 36 : Notification de l'attribution du marché.....	24
F. Attribution du marché	24
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....	24
Article 38 : Signature du marché.....	25
Article 39 : Cautionnement définitif	25



A. Généralités

Article 1er : Portée de la soumission

1.1. Le Ministre de la Communication, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO), ci-après dénommé « Maître d'Ouvrage » lance un Appel d'offres National Ouvert pour les prestations décrites dans le dossier d'appel d'offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme «les fournitures».

1.2. Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever la prestation dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent dossier d'appel d'offres, les termes « Maître d'Ouvrage » et « Maître d'Ouvrage Délégué » sont interchangeable et le terme « jour » désigné un jour calendrier.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent Appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, L'Autorité contractante :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature les faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.

iii. « Pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.

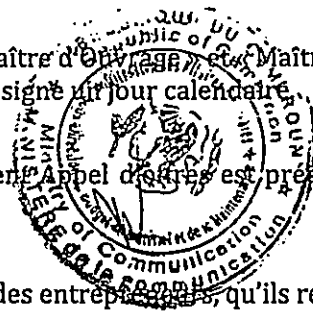
iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut, à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la pré qualification.



4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
ou

ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une Entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe ou indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipement et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualifications du soumissionnaire

6.1. Les Soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

1. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
2. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
3. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
4. Les litiges en cours ;
5. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux conditions d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

B. Dossier d'appel d'offres

Article 7 : Visite du site

Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site de livraison et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements susceptibles d'améliorer la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site de livraison sont à la charge du soumissionnaire.

Article 8 : Contenu du dossier d'appel d'offres

- 8.1. Le dossier d'appel d'offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le (s) additifs (s) publié (s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :
- a. la lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'offres Restreints) ;
 - b. l'avis d'appel d'offres (AAO) ;
 - c. le Règlement Général de l'Appel d'offres (RGAO) ;
 - d. le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO) ;
 - e. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - f. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - g. le Cadre du bordereau des prix unitaires ;
 - h. le Cadre du détail quantitatif et estimatif ;
 - i. le Cadre du planning de livraison ;
 - j. les Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
 - k. les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - l. le Modèles de lettre de soumission ;
 - m. le Modèle de caution de soumission ;
 - n. le Modèle de cautionnement définitif ;
 - o. le Modèle de caution d'avance de démarrage ;
 - p. le Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
 - q. le Modèle de marché ;
 - r. la liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

- 8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours

- 9.1. Les candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse du Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. Le maître d'ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissements, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.
- 9.2. A tout moment avant la soumission des propositions, le Maître d'Ouvrage peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissements d'un candidat invité les soumissionnaires à modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.
- 9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.
- 9.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

C. Préparation des offres

Article 10 : Modification du dossier d'appel d'offres

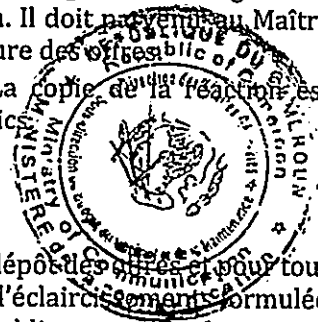
- 10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le dossier d'appel d'offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du dossier d'appel d'offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le dossier d'appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à L'Autorité contractante par écrit.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, L'Autorité contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langues de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.



Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : dossier administratif

Il comprend :

1-Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- Est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions de ou d'échéances prévues par la législation en vigueur ;

2- La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO.

3- La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.01 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des fournitures et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc...).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- 1- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 2- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires facultatifs

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

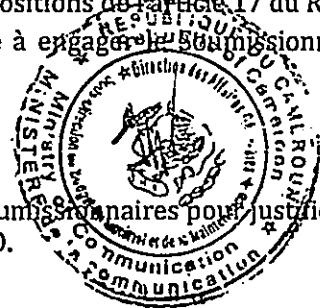
c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- 1- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2- le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- 3- le détail estimatif dûment rempli ;
- 4- le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- 5- l'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier de l'Appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

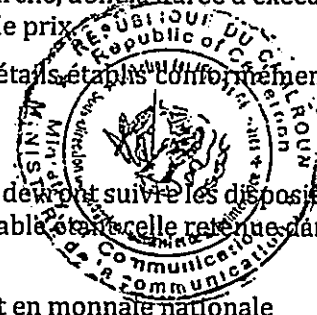


Article 14 : Montant de l'offre

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le dossier d'appel d'offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures décrites dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché, dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails, et plus conformément au cadre proposé à la pièce N° 8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

- 15.1. En cas d'appel d'offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable sera celle retenue dans le RPAO.
- 15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale
Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :
 - a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
 - b. Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.
- 15.3. Option B : le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.
Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :
 - a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée « monnaie nationale ».
 - b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.



15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. pour les Appels d'offres Nationaux, la monnaie est le Franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit. La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne se sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au soumissionnaire (s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours, à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le dossier d'appel d'offres, d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la commission de passation des marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

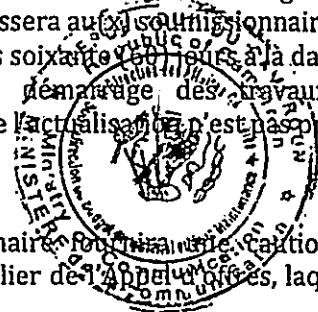
17.5. La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- 1- Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
- 2- Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.



Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cadre mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le dossier d'appel d'offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux ne peuvent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements de détail à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le Procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le dossier d'appel d'offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « Original ». De plus le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans le RPAO, portant l'indication « COPIE », en cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilités à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
 - a- Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres ;
 - b- Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'appel d'offres indiqués dans le RGAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Président de la Commission de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 22.1. Les offres doivent être reçues auprès des services du Maître d'Ouvrage (MINCOM/DAG Yaoundé), au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres
- 22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

- 24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission.

Le retrait de son offre par le soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1. La commission de passation des marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RGAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre n'est autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à l'évaluation.
- 25.4. Les chiffres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumis à l'évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leur prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le code des marchés publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le président de la commission de passation des marchés.

L'Observateur indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observatoires y afférents.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire d'influencer la commission de passation des marchés ou la sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou L'Autorité contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2 entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec L'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne pourront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

- 28.1. La sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du dossier d'appel d'offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du dossier d'appel d'offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
 - a- Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux ;
 - b- Limite sensiblement en contradiction avec le dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du marché.
 - c- Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel du dossier d'appel d'offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la commission des marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs dépassant les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux

critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

- 30.1. La sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placés auquel cas le prix indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b- Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix; auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'a pas accepté les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la sous-commission d'analyse.
- 32.2 En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- a- En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO.
 - b- En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO.
 - c- En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO.
 - d- En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable.
 - e- En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO.
 - f- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
 - g- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques proposées, si elles sont permises seront évaluées suivant leur mérite propre et

indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le code des marchés publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

- 34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est reconnue conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurrentiellement, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux et d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la procédure d'appel d'offres et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l'attribution, sans encourir une responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par la décision, ni obligation de les informer des raisons de sa décision. Dans ce cas les soumissionnaires sont invités à retirer leurs offres dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'annulation du Marché. Passé ce délai, les offres seront détruites.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, Le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

F. Attribution du marché

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.



37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Centrale de Passation des Marchés des Approvisionnements Généraux.

38.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

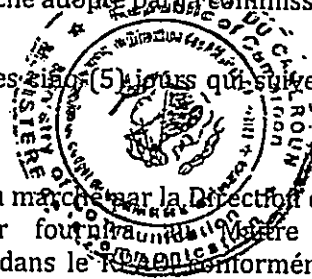
Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par la Direction des Marchés des Approvisionnements Généraux, l'entrepreneur fournit au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le Règlement conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5 % du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréée conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.





**Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'appel
d'offres (RPAO)**

INTRODUCTION

1. Les travaux à réaliser dans le cadre de cet Appel d'offres concernent les travaux de construction d'une clôture pour la sécurisation de la Délégation Départementale de la Communication du Mayo Louti.

Les travaux sont décrits dans le devis quantitatif et estimatif.

- Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : le Ministre de la Communication ;
- Référence de l'Appel d'Offres : AONO N°002/AONO/MINCOM/CIPM/2024 du 06 mars 2024

2. Le délai d'exécution des travaux est de : 04 mois.

3. Source de financement : BIP- MINCOM, Exercice 2024 ;

Nom du projet : **SÉCURISATION DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA COMMUNICATION DU MAYO LOUTI.**

4. La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises qualifiées exerçant dans ces domaines.

5. En ce qui concerne la provenance des matériaux, de matériels et de fourniture, destinés à l'exécution des travaux, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués.

Toutefois, en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des Conventions ou accords internationaux, le Ministre chargé du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du cocontractant.

6- Critères d'évaluation

Seront rejetées, les offres présentant les manquements ci-après :

6.1 Critères éliminatoires

- a) Absence de la caution de soumission conformément à la Circulaire relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- b) Défaut de production ou de conformité dans un délai de 48h de l'une des pièces du dossier administratif absente ou jugée non conforme exception faite de la Caution de Soumission ;
- c) Fausse déclaration ou pièce falsifiée;
- d) Omission dans l'Offre financière d'un prix unitaire quantifié et d'un prix du Sous détail des prix ;
- e) Absence de l'attestation de visite de site signé sur l'honneur par le soumissionnaire + le Rapport de visite de site ;
- f) Non satisfaction d'au moins un des critères de qualification du conducteur des travaux ;
- g) Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise n'a abandonné aucun contrat lié à la commande publique (Lettre Commande ou Marché) au cours des trois (03) dernières années et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics ;
- h) Non satisfaction d'au moins 80% de oui des critères essentiels.

6.2 Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- a) Présentation générale de l'offre ;
- b) Une capacité financière délivrée par une banque (celle où sera domicilié le compte) agréée par le MINFI supérieur ou égal à 35 000 000 (Trente-cinq millions) F CFA ;
- c) Les références de l'entreprise (au moins trois (03) sur les 03 (trois) dernières années dans les marchés similaires (constructions des bâtiments) (copies des marchés signés et enregistrés

(1^{ère} et dernière page) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux);

- d) Note méthodologique sur la compréhension, l'organisation de l'entreprise, l'organisation du projet et planning d'exécution des travaux;
- e) Qualifications du personnel (chef chantier et autres personnels d'exécution) exception faite du conducteur des travaux;
- f) Matériel de travail;
- g) Le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), Paraphé sur chaque page, et avec à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire
- h) Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), Paraphé sur chaque page, et avec à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire.

7. Visite du site des travaux et réunion préparatoire : la visite de site est obligatoire, et le soumissionnaire doit joindre une attestation de visite des lieux signée sur l'honneur par le soumissionnaire.

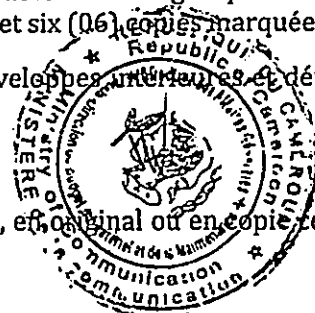
8. Langue de l'offre : les offres présentées par le soumissionnaire seront rédigées soit en français, soit en anglais.

9. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être regroupée en trois volumes comprenant chacun sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme telles.

Les volumes seront insérés respectivement dans les enveloppes mentionnées et détaillées comme suit :

A - Enveloppe des pièces Administratives

Il s'agit des pièces ci-après datant d'au plus trois (03) mois, en original ou en copie certifiée conforme selon le cas :



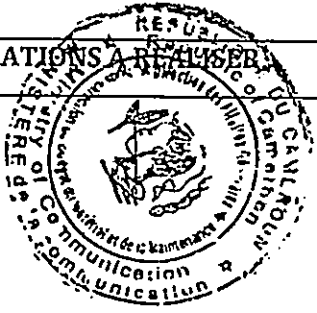
N°	DOCUMENTS
A1	Une déclaration de l'intention de soumissionner timbrée et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du siège sociale.
A2	L'Accord de groupement (le cas échéant)
A3	Le pouvoir de signature, le cas échéant
A4	Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire.
A5	Une attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances du Cameroun.
A6	Une quittance de versement des frais d'achat du dossier de consultation, tel que précisé dans l'avis d'Appel d'Offres.
A7	Une caution de soumission de montant correspondant à celui défini dans l'avis d'appel d'offres (Un million sept cent mille (1 700 000) FCFA) ;
A8	Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP
A9	Une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse, datant de moins de trois (3) mois.
A10	Une Attestation de conformité fiscale timbrée délivrée par les services d'impôts.
A11	Un engagement à préfinancer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de la soumission, daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire (voir modèle)
A12	Une expédition du registre de commerce.
A13	L'attestation d'immatriculation timbrée

A14 Un plan de localisation signé sur l'honneur conformément à la Circulaire du DGI du 26 mai 2021, Précisant les modalités de localisation des contribuables.

NB Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet ; les pièces A5, A6, A7 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement ou chef de file. Le reste en original et daté de moins de trois mois à la date d'ouverture des plis.

B – Enveloppe des pièces techniques

Elle sera cachetée et contiendra les documents suivants placés dans l'ordre sus indiqué :

N°	DOCUMENTS	OPERATIONS A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	Liste du matériel	 <p>Conformément à l'annexe 2. Elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)</p>	<p>Joindre : copies certifiées conformes des factures, certificats de vente, contrat de location. pour le matériel roulant, joindre la copie certifiée conforme par les services du MINTRANSPORT de la carte grise.</p> <p>NB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de location du matériel roulant, la copie certifiée conforme par les services du MINTRANSPORT de la carte grise sera produite en annexe au contrat de location (la liste du matériel pouvant être loués est limité au véhicule pick-up) ; - Les factures sont certifiées uniquement par les autorités administratives.
B2	Liste du personnel	<p>Conformément à l'annexe 3, le personnel d'encadrement devra comprendre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. un conducteur des travaux: Ingénieur en génie civil ayant une expérience d'au moins cinq (05) ans dans le domaine du bâtiment et inscrit à l'ordre ; 2. Un chef de chantier : au moins Technicien supérieur du génie civil ou équivalent, ayant au moins 03 ans d'expériences dans le domaine ; 3. Un technicien en électricité : au moins Technicien ayant 03 ans d'expérience dans le domaine. BAC F3 ou F2 ou plus. 	<p>Joindre pour chacun, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme, et une attestation de disponibilité signé du concerné.</p> <p>Pour le conducteur des travaux, y ajouter une attestation d'inscription à l'ordre National des Ingénieurs du Génie civil</p> <p>NB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la non satisfaction d'un des critères du conducteur des travaux entrainera le rejet de l'offre
B3	Proposition technique	Une note méthodologique sur la compréhension, l'organisation de l'entreprise, l'organisation du projet et planning d'exécution des travaux.	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document

B4	Attestation de visite du site + Rapport de visite	Attestation de visite du site des travaux signée sur l'honneur par le soumissionnaire	Date, signature et cachet du soumissionnaire
		Rapport de visite de site signé du Soumissionnaire avec illustration des photos	Date, signature et cachet du soumissionnaire
B5	Références de l'entreprise	Les références de l'entreprise (au moins trois (03)) sur les 03 (trois) dernières années dans les marchés similaires (constructions des bâtiments)	Montant des travaux, copies des marchés enregistrés (1 ^{ère} et dernière page) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux NB : les bons de commandes ne seront pas acceptés.
B6	Capacité financière	Attestation de la capacité financière délivrée par une banque (celle où sera domicilié le compte) agréée par le MINFI supérieur ou égal à 35 000 000 (Trente-cinq millions) F CFA	délivrée par la banque où sera domicilié le compte et agréée par le MINFI
B7	CCTP	Le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la pièce N°5 du DAO	Paraphé sur chaque page, et avec à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire
B8	CCAP	Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) tel que mentionné à la pièce N°4 du DAO	Paraphé sur chaque page, et avec à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire

C – Propositions financières

L'enveloppe « C » comprendra les pièces suivantes :

N°	DOCUMENTS	OPERATIONS A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbrée
C2	Bordereau des prix unitaires	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des prix unitaires	Cadre du sous détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

Nota : le soumissionnaire devra joindre dans son offre une version électronique de l'offre financière (Bordereau des prix unitaires et Détail estimatif) sur CD ou clé USB. L'absence de cette version électronique de l'offre financière à l'ouverture des pris entraînera le rejet de l'offre.

Prix et monnaie de l'offre

10. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du présent marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

11. Etant entendu que le marché aura une durée d'exécution de (04) mois, il peut faire l'objet de révision de prix.

12. Etant donné qu'il s'agit d'un Appel d'Offres National, le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale ; c'est-à-dire en francs CFA.

13. Les rabais devront s'exprimer en chiffres et en lettres et doivent être inséré dans le DQE. Les rabais manuscrits ne sont pas acceptés. Le non-respect de cette exigence entrainera la non prise en compte du rabais, conformément à la lettre n°000004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022, relative à la prise en compte des rabais consentis par les soumissionnaires.

Préparation et dépôt des offres

13. Conformément à l'article 16 alinéa 1 du RPAO, la durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte sera déclarée non-conforme et rejetée par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du ministère de la Communication.

14. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission d'un montant spécifié dans l'avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

15. Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ne sont pas admises dans le cadre de cet Appel d'Offres.

16. Les offres seront produites par volume, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles et placées dans trois enveloppes A, B et C.

Présentation de l'offre

Les enveloppes « A », « B » et « C » seront fermées et scellées. Ces trois (03) enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe fermée, scellée, anonyme et ne portant que la mention :

« Avis d'Appel d'Offres National Ouvert »

N°002/AONO/MINCOM/CIPM/2024 DU 06 MARS 2024

relatif à LA SÉCURISATION DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA COMMUNICATION
DU MAYO LOUTI

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1- **PIECES ADMINISTRATIVES** portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe A : Pièces administratives, Appel d'Offres National Ouvert n°002 du2024, »
et comprenant les pièces A1 à A14

2- **OFFRE TECHNIQUE** portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe B : Offre technique, Appel d'Offres National Ouvert n°002 du2024 » et
comprenant les pièces B1 à B8

3- **OFFRE FINANCIERE** portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe C : Offre financière, Appel d'Offres National Ouvert n°002 du2024 » et
comprenant les pièces C1 à C4

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématurée. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'administration et renvoyée au soumissionnaire.

Remise des Offres

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après expiration du délai de remise des offres.

L'offre devra parvenir au Ministère de la Communication, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics à Yaoundé, contre récépissé, au plus tard le 11 avril 2024 à 12h, heure locale.

L'ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des offres administrative, technique et financière se fera le 11 avril 2024 à 13 heures précises (heure locale), dans la salle de conférence, 1er étage du bâtiment principal abritant les services centraux du Ministère de la Communication (MINCOM), Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Evaluation et comparaison des offres

17 - La monnaie retenue est le FCFA.

18- Les variantes techniques n'étant pas acceptées, la méthode d'évaluation des offres est la suivante :

18.1 - Evaluation des Offres Techniques (Critère essentiel)

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères de la grille d'évaluation ci-après, suivant les critères essentiels ci-dessus énumérés et détaillé ainsi qu'il suit :

N°	CRITERES	SOUS-CRITERES	NOTATION	
			OUI	NON
1	Présentation générale de l'offre	Présentation, Pagination, Clarté, lisibilité		
02	Matériel de travail (Joindre : copies certifiées conformes des factures, certificats de vente, contrat de location. pour le matériel roulant, joindre la copie certifiée conforme par les services du MINTRANSPORT de la carte grise. NB : - En cas de location du matériel roulant, la copie certifiée conforme par les services du MINTRANSPORT de la carte grise sera produite en annexe au contrat de location (la liste du matériel pouvant être loués est limité au véhicule pick-up) ; - Les factures sont certifiées uniquement par les autorités administratives.	Un (01) véhicule de liaison		
		un véhicule 4x4 pick-up ou station wagon		
		un (01) vibreur		
		Liste du petit matériel : matériel de maçonnerie (brouettes, truelles, pelles, niveau à bulles, taloche, fil d'aplomb, niveau à fioles (niveau à eau), L'équerre du maçon, burin, autres matériels en sus), matériel de ferrailage (cisaille, tenailles, Pinces, autres matériels en sus.), peinture (rouleau, pinceau plat, couteau à enduire, autres matériels en sus).		
03	Qualification et compétence du personnel	Chef Chantier : au moins Technicien supérieur du génie civil ou équivalent, ayant au moins 03 ans d'expérience dans le domaine Technicien en électricité	Diplôme de technicien ou plus certifié	
			Copie certifié de la CNI	
			CV daté et signé	
			Année d'expérience	
			Attestation de disponibilité signé	
		BAC F2 ou F3 ou plus		





		CV daté et signé		
		Année d'expérience mini 3 ans		
		Attestation de disponibilité signé		
		Copie certifié de la CNI		
04	Attestation de la capacité financière	délivrée par la banque où sera domicilié le compte et agréé par le MINFI d'un montant de 35 (trente-cinq) millions		
05	Références de l'entreprise	avoir réalisé au cours des trois derniers exercices dans le domaine du bâtiment au moins trois (03) projets (constructions des bâtiments) <i>NB : (Montant des travaux, copies des marchés signés et enregistrés (1^{ère}. et dernière page) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux)</i>	<i>Oui si au moins trois références avec les pièces justificatives</i>	<i>Non si non</i>
06	Proposition technique (Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document)	Une note méthodologique sur la compréhension		
		Organigramme de l'entreprise		
		Organigramme du projet		
		planning d'exécution des travaux (respect du délai d'exécution de 04 mois)		
07	CCTP	CCTP Paraphé sur chaque page, et avec à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire		
08	CCAP	CCAP Paraphé sur chaque page, et avec à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire.		
TOTAL				

18.2 - Vérification de la satisfaction des critères de qualification du conducteur des travaux

N°	CRITERES	SOUS-CRITERES	NOTATION		
			OUI	NON	
1	Qualification et compétence du Conducteur des Travaux NB : - la non satisfaction d'un des critères du conducteur des travaux entrainera le rejet de l'offre	Conducteur des Travaux : Ingénieur de conception ou des travaux de génie civil avec inscription à l'ONIGC	Diplôme d'ingénieur certifié		
			CV daté et signé		
			Copie certifié de la CNI		
			Année d'expérience dans le domaine du Génie Civil (mini 05 ans)		
			Attestation d'inscription à l'ONIGC		
			Attestation de disponibilité signée		
Conclusion					

18.3- Attestation de visite de site + rapport de visite de site

N°	CRITERES	SOUS-CRITERES	NOTATION	
			OUI	NON
5	Attestation de visite de site + Rapport de visite	Cette pièce sera signée sur l'honneur par le soumissionnaire		
		Rapport de visite avec illustration des photos du site		
Conclusion				

NB :

- L'entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : cartes grises certifiées, factures certifiées par les autorités administratives.
- Si l'entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et de la collaboration avec le légitime propriétaire. La liste des équipements pouvant être loués est limitée à : **véhicule pick-up**.
- Il est rappelé aux entreprises qu'au regard de la loi, l'ingénieur du génie civil ne peut exercer que s'il est inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (ONIGC).

Seuls les soumissionnaires dont les offres techniques ont obtenues 80% de Oui sont qualifiés pour l'évaluation financière.

18.2 Evaluation des offres Financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières des soumissionnaires techniquement qualifiés sont conformes et complètes.

Le soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau de prix unitaires et les porter dans un détail estimatif et le multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre.

Le bordereau des prix unitaires (BPU) devra être obligatoirement complet.

Le soumissionnaire est obligé d'exprimer les prix du BPU et du DQE en francs CFA hors taxes. Il devra ajouter, pour ce qui concerne le DQE, les taxes correspondantes.

Les prix en lettres du bordereau des prix primeront sur les prix en chiffres dudit bordereau, sur les prix du détail estimatif, et sur les prix des sous détails des prix : ils serviront de base au calcul du montant de l'offre.

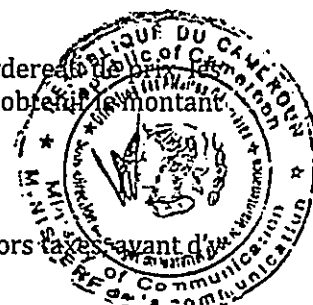
Le soumissionnaire ne pourra faire, dans quelque poste que ce soit du bordereau des prix unitaires, un rabais ou une augmentation sur les prix unitaires indiqués ou sur les montants résultant de ces prix unitaires.

Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que le soumissionnaire puisse élever quelque réclamation que ce soit.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités du DAO, le prix unitaire du BPU en lettre fera foi et le prix sera corrigé.
- S'il y a contradiction entre le prix en chiffre et le prix en lettre, le prix en lettre prévaudra.
- Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa garantie pourra être confisquée, sauf si le prix en chiffres est confirmé par le Sous Détail des prix.

Après corrections, les offres déclarée techniquement qualifiées seront classées du moins disant au plus disant.



ATTRIBUTION DU MARCHE

19 Le critère d'attribution est celui du moins disant.

Le marché résultant du présent appel d'offres sera préparé, passé et exécuté selon les règles de l'art et procédures définies par le Code des marchés publics.

Le cocontractant retenu en recevra notification par voie de presse et à son adresse officielle. Il devra, dans les dix (10) jours qui suivent la publication des résultats dans le journal des marchés publics, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et en particulier remettre le projet de marché dûment souscrit, au MINCOM.

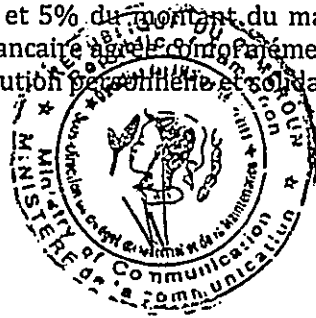
Dans le cas où le cocontractant n'aurait pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours.

Une fois le marché approuvé, l'adjudicataire en reçoit notification il doit, dans vingt (20) jours qui suivent, constituer son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe).

Le cocontractant retenu devra après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès notification de l'ordre de service.

19.1 Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage, un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le DAO.

19.2 Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.





**Pièce N°4 : Cahier des Clauses Administratives
Particulières (CCAP)**



TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I : GENERALITES	38
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ	38
ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS	38
ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ	38
ARTICLE 4 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS	38
ARTICLE 5 : NANTISSEMENT	38
ARTICLE 6 : LANGUES, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES	38
ARTICLE 7 : NORMES	38
ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	39
ARTICLE 9 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES	39
ARTICLE 10 : COMMUNICATION.....	39
ARTICLE 11 : ORDRE DE SERVICE	40
Article 12 : MARCHÉ À TRANCHE PORTE SUR LA CONSTRUCTION.....	40
Article 13 : PERSONNEL DU COCONTRACTANT	40
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES	41
Article 14 : GARANTIES ET CAUTIONS.....	41
Article 15 : MONTANT DU MARCHÉ.....	41
Article 16 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT	41
Article 17 : RÉVISION DES PRIX	41
Article 18 : FORMULE DE RÉVISION DES PRIX.....	42
Article 19 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX	42
Article 20 : TRAVAUX EN RÉGIE.....	42
Article 21 : VALORISATION DES TRAVAUX.....	42
Article 22 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS	42
Article 23 : AVANCES.....	42
Article 24 : PAIEMENTS	42
Article 25 : INTERETS MORATOIRES.....	43
Article 26 : PÉNALITÉS DE RETARD	43
Article 27 : RÉGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES	43
Article 28 : DÉCOMPTE FINAL	43
Article 29 : DÉCOMPTE GÉNÉRAL ET DÉFINITIF	44
Article 30 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER.....	44
Article 31 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHÉ.....	44
Article 33 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU COCONTRACTANT.	44
Article 34 : MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE.....	44
Article 35 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITÉS CIVILES.....	44
Article 36 : PIÈCES À FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR	44
Article 37 : ORGANISATION ET SÉCURITÉ DES CHANTIERS	45
Article 38 : IMPLANTATION DES OUVRAGES	45
Article 39 : SOUS-TRAITANCE	46
Article 40 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS	46
Article 41 : JOURNAL DE CHANTIER.....	46
Article 42 : UTILISATION DES EXPLOSIFS	46
Article 43 : RÉCEPTION PROVISOIRE.....	46

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 :OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet les travaux de construction d'une clôture pour la sécurisation de la Délégation Départementale de la Communication du Mayo Louti.

ARTICLE 2 :CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La prestation du présent marché porte sur les travaux de construction d'une clôture pour la sécurisation de la Délégation Départementale de la Communication du Mayo Louti.

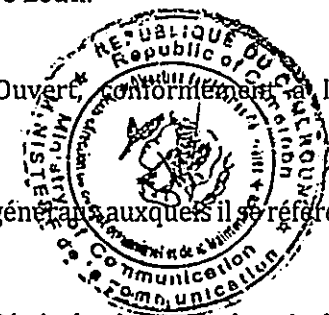
ARTICLE 3 :PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 4 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de la Communication ;
- le Chef de Service du marché est le Directeur des Affaires Générale du Ministère de la Communication, ci-après désigné le Chef de Service ; il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières, ainsi qu'aux délais contractuels;
- l'Ingénieur du marché est le Délégué Départementale du MINTP du Mayo Louti, ci-après désigné l'Ingénieur ; il est responsable du suivi technique du marché ;
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des prestations est le Ministre Délégué à la Présidence de la République Chargé des Marchés Publics.
- le Cocontractant est _____



ARTICLE 5 :NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme suit :

- Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation du présent marché : le Ministre de la Communication,
- Responsable chargés des paiements : le Payeur Spécialisé auprès du MINCOM,
- Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre du présent marché : le Directeur des Affaires Générales du MINCOM.

ARTICLE 6 : LANGUES, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

6.1. Les langues utilisées sont le Français ou l'Anglais.

6.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du présent marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente lettre-commande venaient à être modifiés après sa signature, les coûts éventuels qui en découleraient directement, seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 7 : NORMES

7.1. Les travaux effectués en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le sous-détail des prix et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière est applicable au présent marché; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

7.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira la prestation du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont, par ordre de priorité :

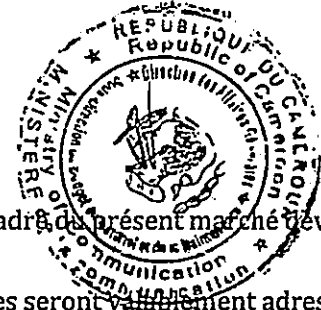
- a) La lettre de soumission.
- b) La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Clauses Techniques Particulières ci-dessus visés;
- c) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- d) Les Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- e) Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité :
 - les bordereaux des prix unitaires ;
 - l'état des prix forfaitaires ;
 - le détail ou le devis estimatif ;
 - la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires;
- f) Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics des Travaux.

ARTICLE 9 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Les textes généraux applicables au présent marché sont :

- La loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- La loi N°2018/011 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- La Loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- Le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du Régime Fiscal et Douanier des Marchés Publics ;
- Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Le Décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
- Décret N°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement.
- Décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- L'arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'Appel d'offres ;
- La Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics en ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics ;
- La Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
- la circulaire n°001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022, relative à l'application du code des marchés publics ;
- L'arrêté N°000401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019, fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique
- la lettre-circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018, précisant les mesures transitoires à observer à la suite de la signature du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- La lettre N 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des travaux Publics portant

- publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés des travaux et services en vigueur
 - Le Code minier ;
 - Les textes régissant les corps de métier ;
 - Les DTU pour les travaux de bâtiment ;
 - Les normes en vigueur.



ARTICLE 10 : COMMUNICATION

10.1 Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées au cocontractant à son siège installé dans la localité des prestations ou à défaut à la mairie de Guider dont relèvent les prestations.

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage et au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Guider chef-lieu de la Région dont relèvent les Prestations.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre de la Communication, avec copie adressée dans les mêmes délais, Chef de service, et à l'Ingénieur.

10.2 Le Co-contractant adressera toute notification écrite ou correspondance aux autres intervenants avec copie dans les mêmes délais au Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 11 : ORDRE DE SERVICE

11.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'autorité chargée du contrôle externe, à l'Ingénieur, et à l'Organisme Payeur.

11.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'autorité chargée du contrôle externe, à l'Ingénieur, et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

11.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Chef de service du marché et au maître d'Ouvrage.

11.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre des Marchés Publics, à l'Ingénieur. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur

11.5. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 12 : MARCHÉ À TRANCHE PORTE SUR LA CONSTRUCTION

Les travaux, objet du présent marché portent essentiellement sur travaux de construction d'un bâtiment administratif à usage de bureaux pour abriter les services de la Délégation Régionale de la Communication de l'Ouest, ainsi qu'une case de passage,

Article 13 : PERSONNEL DU COCONTRACTANT

13.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

- 13.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Il disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 13.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 47 ci-dessous.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 14 : GARANTIES ET CAUTIONS

14.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à deux pour cent (02%) du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

14.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à cinq pour cent (05%) du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

14.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant du marché pourra être accordée au Cocontractant sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre chargé des finances sur la base des critères de la COBAC.

L'avance de démarrage sera remboursée par décompte, d'une proportion maximale de 25% du paiement et devra être remboursée en totalité avant que les paiements de l'Entreprise ne dépassent 80% du montant du marché.

Article 15 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif (en lettres et en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ () francs CFA
- Montant de la TVA : _____ () francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 16 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

- 16.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.
- 16.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par règlement en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____.

Article 17 : RÉVISION DES PRIX

17.1. Les prix sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

17.2. Modalités d'actualisation des prix

Article 18 : FORMULE DE RÉVISION DES PRIX

Non applicable

Article 19 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX

Non applicable

Article 20 : TRAVAUX EN RÉGIE

20.1. Le pourcentage des travaux en régie est de deux (02%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

20.2. Dans le cas où le Cocontractant serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent (10%) pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres au Cocontractant.

Article 21 : VALORISATION DES TRAVAUX

Ce marché est à prix forfaitaires.

Article 22 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

22.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutefois l'Ingénieur pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le marché résilié.

22.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 23 : AVANCES

23.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage n'excédant pas 20% du montant TTC du marché. Cette avance sera cautionnée à 100% dans une banque de premier ordre ou assurance basée au Cameroun.

L'avance sur les paiements contractuels sera remboursée comme suit : prélèvement de trente (30%) du montant des décomptes dès que la facturation des prestations réalisées aura atteint environ quarante (40%) du montant du marché. Dans tout état de cause, la totalité de l'avance devrait être remboursée quand les facturations auront atteint quatre-vingt (80%) du montant total du marché.

23.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant initial TIC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Prestataire pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

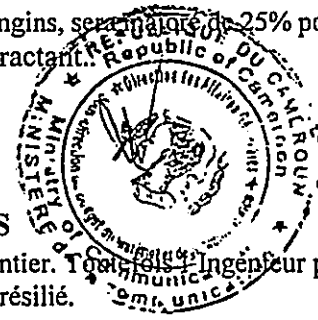
23.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

23.4. Sur demande expresse du Prestataire, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la caution à la fin du remboursement de l'avance de démarrage.

Article 24 : PAIEMENTS

24.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire



qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

24.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Maître d'Ouvrage et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte du Cocontractant. ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service dispose d'un délai de (21 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement, ou le Maître d'Œuvre transmettra à l'organisme payeur les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le _____ du mois. Dans ce cas, une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de service et à l'Ingénieur pour dossier de suivi.

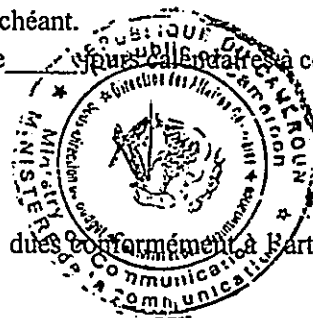
Une copie du décompte corrigé est retournée à l'entrepreneur le cas échéant.

Les paiements seront effectués par le _____ dans un délai maximum de _____ jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

24.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

Article 25 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.



Article 26 : PÉNALITÉS DE RETARD

26.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

26.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 27 : RÈGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES

Les éventuels Sous-traitants et cotraitants ne pourront obtenir directement du Maître d'Ouvrage le règlement des travaux, fournitures ou services dont ils auront l'exécution.

Article 28 : DÉCOMPTE FINAL

28.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 15 jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

28.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur,

28.3. L'entrepreneur dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

Article 29 : DÉCOMPTE GÉNÉRAL ET DÉFINITIF

29.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant., lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

29.2. Le Cocontractant dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

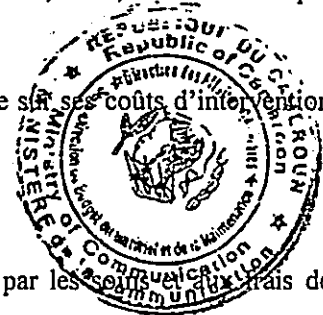
Article 30 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * des droits et taxes communaux,
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.



Article 31 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les autorités compétentes, conformément à la réglementation.

Article 32 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE

32.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : quatre (04) mois.

32.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 33 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU COCONTRACTANT.

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'ingénieur en sept (07) exemplaires à chaque début de la phase des travaux.

Article 34 : MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le dossier d'appel d'offres sera remis au cocontractant par le Maître d'œuvre.

Article 35 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITÉS CIVILES

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- assurance "tous risques chantier" ;

Article 36 : PIÈCES À FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

36.1. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou l'ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. a. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'ingénieur.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des et liquides sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. Le Cocontractant. Indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le chef de service ou l'ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

36.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du *Chef de service ou de l'ingénieur un mois au moins* avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. Le *Chef de service ou de l'ingénieur* disposera d'un délai de *quinze (15) jours* pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un délai de *huit jours* pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

36.3. Dans un délai maximum d'un (01) mois à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra le programme d'exécution à l'approbation du Chef de Service du Marché après avis motivés successifs de l'Ingénieur du Marché.

Après approbation du programme d'exécution par le Chef de Service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours pour validation à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté par l'Autorité Contractante, des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, celui-ci retournera le programme d'exécution accompagné de la correspondance précisant les réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception.

Article 37 : ORGANISATION ET SÉCURITÉ DES CHANTIERS

37.1. Les panneaux placés à l'entrée du chantier, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

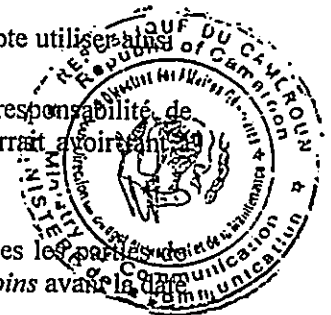
37.2. Les services compétents des travaux publics et de la mairie seront informés en cas d'interruption de la circulation ou d'occupation temporaire du trottoir.

37.3. Indiquer les mesures particulières, demandées au Cocontractant., autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

37.4. Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés publics, prescrite à l'article 34(1) du Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics, les représentants de l'Autorité Cocontractante descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

Article 38 : IMPLANTATION DES OUVRAGES

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.



Article 39 : SOUS-TRAITANCE

La part des travaux à sous-traiter est de *vingt pour cent (20%)* du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 40 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS

40.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

40.2. Le Chef de service dispose d'un délai de *sept (07) jours* pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 41 : JOURNAL DE CHANTIER

41.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'ingénieur et le représentant du Cocontractant. Systématiquement lors des réunions de chantiers et à *chaque visite de chantier*.

41.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 42 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de ce marché.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 43 : RÉCEPTION PROVISOIRE

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

43.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

43.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

43.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant - Président ;*
2. *Le Chef de Service du marché - Membre ;*
3. *L'Ingénieur du marché, Rapporteur ;*
4. *Le Chef de Service des Marchés publics du MINCOM, Membre ;*
5. *Le Chef de Service de la Maintenance du MINCOM, Membre ;*
6. *Le Chef de Service du Budget et du Matériel du MINCOM, Membre ;*
7. *Le Sous-Directeur du Budget, du Matériel et de la Maintenance du MINCOM, Membre ;*
8. *Le Comptable Matière /Cabinet, Membre ;*
9. *Le Délégué Départementale de la Communication du Mayo Louti, Membre ;*
10. *Le Délégué Départementale des Marchés Publics du Mayo Louti ou son représentant, observateur.*

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins [03 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par au moins 2/3 des membres de la commission dont le Président.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

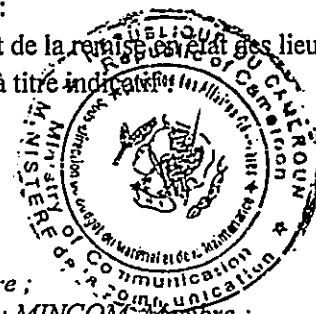
43.4. *Ce marché ne pourra pas faire l'objet des réceptions partielles.*

Article 44 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION

Après la visite de pré-réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès de l'ingénieur les plans de recollement pour approbation.

Article 45 : DELAI DE GARANTIE

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.



Article 46 : RECEPTION DEFINITIVE

46.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

46.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 47 : RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II Titre V du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations ;
- Modification du personnel conformément à l'article 13.3.

Article 48 : CAS DE FORCE MAJEURE

46.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *vent : 40 mètres par seconde ;*
- *crue : la crue de fréquence décennale.*

Le maître d'Ouvrage est seul à juger du cas de force majeure.

Article 49 : DIFFERENDS ET LITIGES

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction compétente de Yaoundé.

Article 50 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Vingt (20) exemplaires de chaque marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fourni au Chef de Service du Marché.

Article 51 et dernier : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur que dès sa notification au Cocontractant.





Pièce n° 5 : Cahier de Clauses techniques particulières (CCTP)

Table des matières

<i>CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER</i>	50
<i>CHAPITRE II : TRAVAUX PREPARATOIRES /TERRASSEMENT</i>	51
<i>CHAPITRE VI : MENUISERIES METALLIQUES</i>	53
<i>CHAPITRE VII : ELECTRICITE</i>	54
<i>CHAPITRE VIII: PEINTURE</i>	54
<i>CHAPITRE IX : REVETEMENT SCELLES</i>	54



DESCRIPTIF TECHNIQUE DES TRAVAUX

A. INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

B. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

GENERALITES: Béton et mortiers

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composants du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

1. Sable

Tous les sables seront exempts de matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2. Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage. Ils seront de classe 5/15 et 15/25

3. Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels

4. Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de consistance 42.5 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

5. Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers "TOR" conformes aux prescriptions des règles BA 91 Modifié 99 devront avoir une indice d'élasticité de 400MPa et l'acier doux de 235 MP. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non adhérence de peinture ou graisse. Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

6. Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance.

7. Béton

La résistance du béton pour les éléments porteurs ne saurait être inférieure à 14 MPA

8. Enrobage

L'enrobage sera pris égal à 3cm

CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- l'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- éventuellement les branchements provisoires en eau et en électricité.

CHAPITRE II : TRAVAUX PREPARATOIRES / TERRASSEMENT

❖ Etudes

Les études comprennent :

- l'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables
- l'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux.

❖ Débroussaillage

Débroussaillage éventuel du terrain sur l'emplacement des travaux et sur une emprise de 10m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de débroussaillage.

❖ Démolitions

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement des travaux. Les produits seront évacués à la décharge publique.

❖ Décapage

Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

❖ Nivellement plate-forme

Nivellement d'une plate-forme sur l'emplacement des ouvrages.

❖ Fouilles

Les fouilles seront descendues jusqu'au sol de bonne portance, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 80 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par les contrôleurs des travaux.

❖ Remblais

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par le maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détrit, racines, matières végétales et gravats.

- CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX

II.1- LES AGREGATS

Les agrégats destinés à la confection du béton et du mortier seront soumis à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle avant la pose.

Le sable sera à grain convenable, exempt de toute matière terreuse et de gypse.

Le gravier sera du gravier concassé ou du gravier roulé.

La quantité de matières étrangères se trouvant dans les agrégats sera inférieure à deux (2) pour cent.

Le stockage des différents agrégats s'effectuera sur des aires propres prévues par l'entrepreneur dans les installations de chantier.

II.2 - LE CIMENT

Le ciment sera de la classe CPJ 35. Tout produit autre que celui indiqué sera soumis à l'appréciation de l'ingénieur avant utilisation.

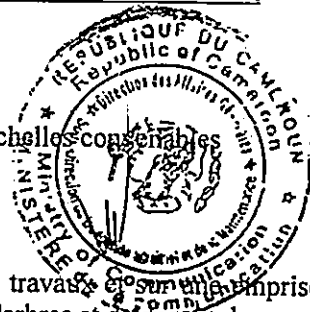
Les sacs de ciment seront stockés à l'abri de l'humidité et sur des aires élevées au-dessus du sol.

II.3 - LES ARMATURES

Les armatures seront de l'acier à haute adhérence (acier TOR)

II.4 - L'EAU DE GACHAGE

Elle doit être propre, exempte d'argile, de vase, et de débris végétaux.



II.5 - DOSAGE DE BETON ET DE MORTIER :

II.5.1 - DOSAGE DE BETON

LES DIFFERENTS TYPES DE DOSAGE EN BETONS A RESPECTER

DESIGNATION	DOSAGE	OUVRAGE
Béton maigre	150 kg/m ³	Béton propreté
Béton armé	350 kg/m ³	Ouvrage porteur en béton armé en infra et superstructure

Les différents types de dosage traduit en termes de brouettes rasées sont les suivants :

COMPOSITION DES BETONS

La composition du béton dépend de l'élément pour lequel il sera fabriqué et des prescriptions techniques données. Dans notre cas nous nous limitons aux bétons

Utilisés couramment dans la construction simple. De ce fait, nous ferons rappel sur les dosages à utiliser dans les éléments que nous nous proposons d'exécuter et le matériel utilisé comme référence.

1° Béton de propreté, sera dosé à 150 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 150 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- 0,54 m³ ou 540 litres de sable, soit 9 brouettes
- 0,72 m³ ou 720 litres de gravier, soit 12 brouettes
- 150 Kg ou 3 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,09 m³ ou 90 litres d'eau, soit 9 seaux

2. Béton légèrement armé

Il sera dosé à 300 Kg/m³. Le mètre cube de béton dosé à 300 Kg/m³ aura la composition théorique de

- 0,400 m³ ou 400 litres de sable, soit 6,5 brouettes
- 0,800 m³ ou 800 litres de gravier, soit 13 brouettes
- 300 Kg ou 6 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,180 m³ ou 180 litres d'eau, soit 18 seaux

3. Béton armé

Il sera dosé à 350 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 350 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- 0,420 m³ ou 420 litres de sable, soit 7 brouettes
- 0,840 m³ ou 840 litres de gravier, soit 14 brouettes
- 350 Kg ou 7 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,200 m³ ou 200 litres d'eau, soit 20 seaux

Nota : Il convient de souligner ici que la brouette utilisée pour les mesures est celle normalisée qui a les bonnes dimensions, de contenance 60 litres ou environ 1/16 m³. Le seau à prendre en considération est celui qui comme le seau du maçon de contenance de 10 litres. Il est à noter également que la quantité d'eau à mettre dans le béton est déterminée en général par la quantité de ciment utilisée, soit environ 30 litres d'eau pour 50 Kg de ciment. Autour de ces limites on peut faire varier la quantité d'eau selon le type de béton dont on veut obtenir. Mais il est à rappeler que le béton devient moins solide, engendre des retraits si importants soldés le plus souvent par des fissures lorsqu'il est trop fluide

Toute autre composition donnant une meilleure compacité sera soumise à l'appréciation de l'ingénieur avant l'exécution.

II.5.2 - DOSAGE DE MORTIER ET DES ENDUITS

1. Mortier de pose et pour la fabrication des agglomérés

Le mortier de pose est dosé à 250 Kg/m³. Soit un rapport pratique de 3,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 40 litres d'eau.

Le mortier pour la fabrication des parpaings ordinaires compactés à la main est dosé à 250 Kg/m³. Pratiquement on utilise 1 sac de ciment, 4 brouettes de sable et environ 40 litres d'eau pour produire :

Type de parpaing	Nombre de parpaings creux
(20x20x40) cm	25
(15x20x40) cm	33
(10x20x40) cm	36

2. Mortiers pour les enduits courants

Couramment, on utilise le mortier dosé à 400 à 600 Kg/m³ pour exécuter la 1^{ère} couche d'accrochage (Gobetis). Soit un rapport pratique de 1,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 20 litres d'eau.

Enfin, on utilise le mortier dosé à 300 Kg/m³ pour exécuter les enduits (2^{ème} et 3^{ème} couches). Cela se traduit par 3 brouettes de sable, 1 sac de ciment et 40 litres d'eau

II.5.3 MACONNERIE ET ELEVATION : (mise en œuvre)

- Maçonnerie

Les maçonneries seront réalisées en agglomérés creux ou pleins. Elles doivent répondre aux prescriptions de la norme P 14 301 Les différentes épaisseurs sont indiquées par les cotations des plans et coupes.

Pour la fabrication des agglomérés, L'Entrepreneur devra strictement respecter les conditions suivantes. Dans le cas contraire, les agglomérés seront rejetés et remplacés par l'Entreprise.

- Conditions de fabrication à respecter strictement

- Le tamisage des granulats (sable) pour la séparation des matières végétales, du sable trop fin, de l'argile
- Fabrication sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenu propre et parfaitement plane
- Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large.
- Le compactage du mortier dans le moule par piquetage et par secousses
- L'arrosage abondant des agglomérés pendant (15 jours) et les cinq premiers jours de stockage. L'arrosage sera effectué au moins deux (2) fois par jour avant la mise en œuvre de manière à éviter la dissécatation.
- la protection des agglomérés contre les effets du soleil par le stockage sous un abri
- Le mortier desséché ou qui commence à faire prise ne sera pas utilisé pour la fabrication des agglomérés.
- Les agglomérés ne seront utilisés qu'après quinze (15) jours au minimum après la fabrication. Dans le cas contraire, le maître d'œuvre a le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'entrepreneur.

Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 Joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 2 cm d'épaisseur.

Toutes les maçonneries seront hourdées au mortier de ciment dosé à 400 kg de ciment. Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés après montage des maçonneries de façon à assurer un harpage efficace. Les joints devront être parfaitement bourrés. L'entrepreneur doit selon les règles d'art et les conditions climatiques arrosé la maçonnerie pendant au moins deux semaines.

II.6 - FABRICATION DU "LAITIER" DE CIMENT

Sauf proposition de l'Entrepreneur soumise à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle avant exécution, le "laitier" de ciment pour cimentation en tête de forage sera composé de 70 à 75 litres d'eau pour 100 kg de ciment et 3 à 5 kg d'adjuvant (bentonite).

CHAPITRE VI : MENUISERIES METALLIQUES

La façade principale de la clôture sera habillée en tubes carrés de 30

Les portails et portillons seront métalliques doubles blindages 5,00 m * 2,50 m yc canon, serrure et accroche cadenas

Détails d'exécution

Les assemblages soudés, visés ou rivetés sont exécutés de manière à résister sans déformation permanente ni amorcent de rupture aux efforts normaux auxquels ils sont soumis.

Les fers seront dressés et coupés régulièrement sans jarrots ni cassures. Les assemblages d'angles doivent être soigneusement réalisés et ajustés. Ils ne doivent comporter aucune trace de soudure en saillie.

Les pattes de scellement sont réalisées à queue de carpe avec une longueur de 10cm au minimum. Elles doivent être suffisamment longues pour assurer une fixation solide et durable de l'ouvrage. Toutes les vis employées sont posées à fleur de la pièce fixée.

Protection des ouvrages

La protection des ouvrages métalliques oxydables est réalisée dans les conditions suivantes : Les pièces sont dégraissées et passées à la brosse métallique ou sablées en atelier, afin de faire disparaître toutes traces d'oxydation. Elles reçoivent une couche de peinture de protection primaire aux oxydes de zinc, avant de recevoir deux couches de peinture époxy.

Les soudures doivent être protégées contre l'oxydation après réalisation. Il est recommandé l'utilisation de pièces de serrurerie ou de menuiserie métallique galvanisées par zingage en atelier (série GPZ).

CHAPITRE VII : ELECTRICITE

❖ **Fourreaux**

En tube flexible annelé, de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

❖ **Câblerie**

Les câbles seront en VGV ou en TH.

En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1,5mm² pour les circuits d'éclairage
- 2,5mm² pour les circuits des prises

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et 16A pour les circuits des prises.

❖ **Appareillage**

Les marques préconisées et caractéristiques seront précisées par l'ingénieur. Les modèles seront approuvés par le maître d'ouvrage avant la pose.

CHAPITRE VIII: PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.

❖ **Impression**

- Murs : Peinture agréés par l'ingénieur

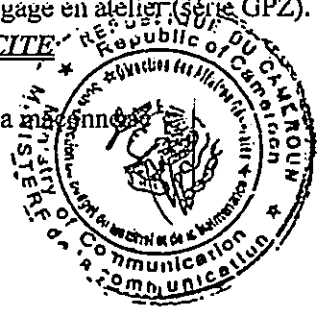
❖ **Finition**

- Peinture de type pantex1300 en 2 couches
- Soubassement 15cm en peinture glycérophtalique en 2 couches
- Menuiserie métallique : peinture à huile en 2 couches

CHAPITRE IX : REVETEMENT SCELLES

Les carreaux seront en grés cérame premier choix et anti dérapant de 30 x 30.

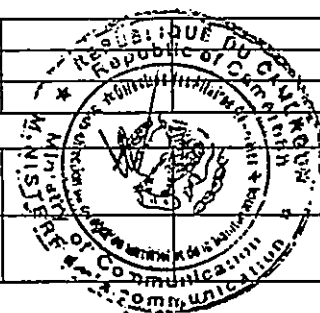
NB. : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.





Pièce n° 6 : Bordereau des prix unitaires

N°Prix	DESIGNATIONS	UTE	PU en chiffres	PU en lettres
A - CLOTURE				
LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES -ETUDE				
101	Installation de chantier y compris amené et repli du matériel	Fft		
102	Débroussaillage du site	m ²		
LOT 200: TERRASSEMENT				
201	Fouilles en rigoles et en puits	m ³		
202	Remblais	m ³		
LOT 300: FONDATION				
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³		
302	Agglos 20*20*40 bourrés	m ²		
303	Béton armé pour semelles, amorces et chainage dosé à 350 kg/m ³	m ³		
LOT 400: ELEVATIONS				
401	Agglos de 15*20*40	m ²		
402	Béton armé pour poteaux, chainage dosé à 350 kg/m ³	m ³		
403	Enduit au mortier de ciment	m ²		
LOT 500: MENUISERIE METALLIQUE				
501	Portails métallique double blindage 5,00 m * 2,50 m y c canon, serrure et accroché cadenas	u		
502	Portillons métallique double blindage 1,00 m * 2,50 m y c canon, serrure et accroche cadenas	u		
LOT 600: PEINTURE				
601	Menuiserie métallique	m ²		
602	Murs en maçonnerie intérieur et extérieur	m ²		
B - GUERITES				
LOT 100: TERRASSEMENT				
101	Fouilles en rigoles et en puits	m ³		
102	Remblais sous dallage	m ³		
LOT 200: FONDATION				
201	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³		
202	Agglos 20*20*40 bourrés	m ²		
203	Béton armé pour semelles, amorces et chainage dosé à 350 kg/m ³	m ³		
204	Dallage en béton ordinaire, épaisseur = 8 Cm	m ²		
LOT 300: ELEVATIONS				
301	Agglos de 15*20*40	m ²		
302	Béton armé pour poteaux, linteaux, dalle et chainage dosé à 350 kg/m ³	m ³		
303	Enduit au mortier de ciment intérieur et extérieur et sous dalle	m ²		
304	Traitement de la dalle pour guérites au PAXALLU	m ²		
LOT 400: MENUISERIE METALLIQUE				
401	Portes métallique double blindage et semi vitrées 1,00 m * 2,20 m y c canon, serrure et accroche cadenas	u		
402	Fenêtres de 1,00 x 1,2 en alu vitrées coulissantes en deux compartiments	m ²		
403	Grilles métalliques antiviol pour fenêtres de 1,00 x 1,2 en tube de 30	m ²		
LOT 500: REVETEMENTS SCELLES + PEINTURE				
501	Carreaux grés cérame premier choix et anti dérapant	u		
502	Menuiserie métallique	m ²		
503	Murs en maçonnerie intérieur et extérieur	m ²		





Pièce n° 7 : Détail quantitatif et estimatif

HYPOTHESES DE CALCUL:

- Longueur du mur : 360,69 ml
- Poteaux portails de section : 0,40 x 0,40
- Autres poteaux de section : 0,20 x 0,20
- Largeur des fouilles : 50 cm

N° Prix	DESIGNATIONS	UNITE	QTES	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
A - CLOTURE					
LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES -ETUDE					
101	Installation de chantier y compris amené et repli du matériel	Fft	1		
102	Débroussaillage du site	m ²	660,8		
SOUS TOTAL 100					
LOT 200: TERRASSEMENT					
201	Fouilles en rigoles et en puits	m ³	194,772		
202	Remblais	m ³	64,92		
SOUS TOTAL 200					
LOT 300: FONDATION					
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³	10,82		
302	Agglos 20*20*40 bourrés	m ²	324,62		
303	Béton armé pour semelles, amorces et chainage dosé à 350 kg/m ³	m ³	40,001		
SOUS TOTAL 300					
LOT 400: ELEVATIONS					
401	Agglos de 15*20*40	m ²	1082,09		
402	Béton armé pour poteaux, chainage dosé à 350 kg/m ³	m ³	43,22		
403	Enduit au mortier de ciment	m ²	2164,18		
SOUS TOTAL 400					
LOT 500: MENUISERIE METALLIQUE					
501	Portails métallique double blindage 5,00 m * 2,50 m y c canon, serrure et accroche cadenas	u	3		
502	Portillons métallique double blindage 1,00 m * 2,50 m y c canon, serrure et accroche cadenas	u	3		
SOUS TOTAL 500					
LOT 600: PEINTURE					
601	Menuiserie métallique	m ²	67,5		
602	Murs en maçonnerie intérieur et extérieur	m ²	2164,18		
SOUS-TOTAL 600					
TOTAL 1 CLOTURE					
B - GUERITES					
LOT 100: TERRASSEMENT					
101	Fouilles en rigoles et en puits	m ³	6,75		
102	Remblais sous dallage	m ³	10,57		



SOUS TOTAL 100				
LOT 200: FONDATION				
201	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m3	0,375	
202	Agglos 20*20*40 bourrés	m ²	11,25	
203	Béton armé pour semelles, amorces et chainage dosé à 350 kg/m3	m3	1,364	
204	Dallage en béton ordinaire, épaisseur = 8 Cm	m ²	12,5	
SOUS TOTAL 200				
LOT 300: ELEVATIONS				
301	Agglos de 15*20*40	m ²	31,25	
302	Béton armé pour poteaux, linteaux, dalle et chainage dosé à 350 kg/m3	m3	2,5	
303	Enduit au mortier de ciment intérieur et extérieur et sous dalle	m ²	75,505	
304	Traitement de la dalle pour guérites au PAXALLU	m ²	10,2	
SOUS TOTAL 300				
LOT 400: MENUISERIE METALLIQUE				
401	Portes métallique double blindage et semi vitrées 1,00 m * 2,20 m y c canon, serrure et accroche cadenas	u	2	
402	Fenêtres de 1,00 x 1,2 en alu vitrées coulissantes en deux compartiments,	m ²	2	
403	Grilles métalliques antivol pour fenêtres de 1,00 x 1,2 en tube de 30	m ²	2	
SOUS TOTAL 400				
LOT 500: REVETEMENTS SCELLES + PEINTURE				
501	Carreaux grés cérame premier choix et anti dérapant	u	15	
502	Menuiserie métallique	m ²	13,6	
503	Murs en maçonnerie intérieur et extérieur	m ²	76	
SOUS TOTAL 500				
TOTAL 2 GUERITES				
TOTAL GENERAL HTVA 1+2				
TVA (19,25%)				
IR (2,2% ou 5,5%)				
MONTANT TTC				
NAP				



Arrêté le présent devis à la somme de.....Francs CFA TTC, avec une remise de, soit Francs CFA TTC



Pièce n° 8 : Cadre du sous-détail des prix

Désignation :				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité total	Unité	Durée activité (j)
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	Total A			
Matériel et engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	Total B			
Matériaux et divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
	Total C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier		%D	
F	Frais généraux de siège		%D	
G	COUT DE REVIENT		D+E+F	
H	Risques + Bénéfices		%G	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		P/Qté	





Pièce n° 9 : Modèle de marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION MINISTRY OF COMMUNICATION

MARCHE N° _____/M/MINCOM/CIPM/2024 PASSE APRES APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT RELATIF A LA SÉCURISATION DE LA DÉLÉGATION
DÉPARTEMENTALE DE LA COMMUNICATION DU MAYO LOUTI.

TITULAIRE : _____
B.P: _à __, Tel __ Fax : _
N° R.C : __A à __
N° Contribuable : __

OBJET DU MARCHÉ :

LIEU D'EXECUTION :

MONTANT EN FCFA :



TTC	
HTVA	
T.V.A.(19.25 %)	
AIR (2,2 ou 5,5 %)	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : (.....) mois

FINANCEMENT : *Budget d'Investissement Public du MINCOM*

IMPUTATION : *[A compléter]*

SOUSCRIT, LE _____
SIGNE, LE _____
NOTIFIE, LE _____
ENREGISTRE, LE _____

Entre :

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, REPRESENTEE PAR LE
MINISTRE DE LA COMMUNICATION, DENOMMEE CI-APRES «L'AUTORITE
CONTRACTANTE»

D'une part,

Et



L'Entreprise _____
B.P: _Tel _____ Fax : ____
N° R.C : ____
N° Contribuable : ____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée ci-après
«l'entrepreneur »

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulière (CCAP)
- Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Titre IV : Détail ou Devis Estimatif



PAGE / ET DERNIERE DU MARCHE N° /M/MINCOM/CIPM/2024 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT POUR LA SÉCURISATION DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA COMMUNICATION DU MAYO LOUTI.

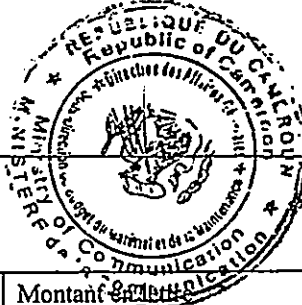
TITULAIRE DU MARCHE :

OBJET DU MARCHE :

LIEU D'EXECUTION :

DELAID'EXECUTION :

MONTANTS :



	Montant en chiffres	Montant en lettres
TTC		
HTVA		
T.V.A.(19.25 %)		
AIR (2,2 ou 5,5 %)		
Net à mandater		

<p>Lu et accepté par le Cocontractant</p> <p>Yaoundé, le</p>
<p>Signé par le Ministre de la Communication</p> <p>Yaoundé, le</p>
<p>Enregistrement</p>



Pièce n° 10 : Formulaires et modèles types

TABLE DES MODELES

Annexe n°1 : Déclaration d'intention de soumissionner.....	69
Annexe n°2 : Liste du matériel spécifique affecte a ce chantier.....	70
Annexe n°3: Liste du personnel	71
Annexe n°4 : Declaration d'engagement du soumissionnaire.....	72
Annexe n°5 : Modèle de soumission	73
Annexe n°6 : Modèle de caution de soumission.....	74
Annexe n°7 : Modèle de cautionnement définitif.....	75
Annexe n°8 : Modèle de caution d'avance de démarrage	76
Annexe n°9 : Modèle de caution de retenue de garantie.....	77



Annexe n°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à le

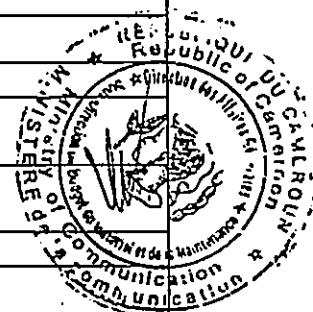


Signature, nom et cachet

[Faint, illegible signature and stamp area]

Annexe n°2 : Liste du matériel spécifique affecté à ce chantier

Matériels	État
GROS MATÉRIELS	
Un (01) véhicule de liaison,	
un véhicule 4x4 pick-up ou station wagon	
un (01) vibreur	
PETITS MATÉRIELS, OUTILLAGES DE MAÇONNERIE	
PETITS MATÉRIELS, OUTILLAGES DE FERRAILLAGE	
PETITS MATÉRIELS, OUTILLAGES DE PEINTURE	



N.B. Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par les documents probants (copies certifiées conformes des factures, certificats de vente, contrat de location. pour le matériel roulant, joindre la copie de la carte grise certifiées conforme par les services du MINTRANSPORT). La liste des équipements pouvant être loués étant limitée à : véhicule pick-up)

Cachet et signature de
l'Entrepreneur

Annexe n°4 : Déclaration d'engagement du soumissionnaire

Je soussigné
Agissant en qualité de
Au nom et pour le compte de l'entreprise
N° Registre de commerce
N° Contribuable
en vertu des pouvoirs à moi conférés faisant élection de domicile à
B.P. Ville : Tél. : Fax :

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant au dossier d'Appel d'Offres MARCHÉ N° _____/M/MINCOM/CIPM/2024 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT POUR LA SÉCURISATION DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA COMMUNICATION DU MAYO LOUTI.

et apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature des prestations les difficultés :

1. Me soumetts et m'engage à exécuter ces prestations conformément au dossier d'appel d'offres et moyennant les prix que j'ai dressé après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations.
2. M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les prestations émis par le chef de service ; la mise en place du personnel et des moyens logistiques tel que prévu dans les termes du marché.
3. M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai moi-même établi.
4. M'engage à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de ma soumission

Fait à

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions Pour et au nom de



Annexe n°5 : Modèle de soumission

Je, soussigné[indiquer le nom et la qualité
du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement(8)..... dont le
siège social est à

..... inscrite au registre du Commerce de
..... sous le n°



Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres
y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point
de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis
conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyen-
nant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir
le montant de l'offre pour le lot n° à -

.....
[en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à

..... francs CFA
Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours à compter de la date
limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité
d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner
crédit au compte n° ouvert au nom de
..... auprès de la banque

Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions Pour et au nom de

Annexe n°6 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « le Ministre des Marchés Publics »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme totale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.



Annexe n°7 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

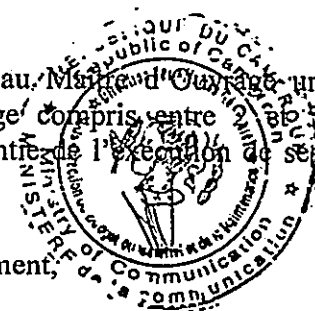
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[Signature de la banque]



Annexe n°8 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque: référence, adresse
.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de Maître d'Ouvrage
[Adresse du Maître d'Ouvrage]
(« le bénéficiaire »)



Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du

..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque

..... sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à le
[Signature de la banque]

Annexe n°9 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise],

ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,.....

... [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires],
et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché(10).

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur

à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[Signature de la banque]





Pièce n° 11 : Liste des Etablissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics

Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P: 11834, Yaoundé;
2. Bange Bank Cameroun (BANGE CMR) BP. 34 692, Yaoundé ;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P : 2933, Douala ;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P : 12962, Yaoundé ;
5. Banque Gabonaise pour le Financement International-Cameroun (BGFIBANK Cameroun), B.P : 600, Douala ;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P : 1925, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P: 4571, Douala;
8. Commercial Bank -Cameroun (CBC), B.P: 4004, Douala;
9. Credit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank), BP, 6 578, Yaoundé;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P: 582, Douala;
11. National Financial Credit Bank (NFC Bank), B.P: 6578, Yaoundé;
12. Société Commerciale De Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P : 300, Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P : 4042, Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P: 1784, Douala;
15. Union Bank of Cameroon PLC (UBC), B.P: 15 569, Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P: 2088, Douala;

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES :

1. Activa Assurances, B.P : 12 970, Douala ;
2. AREA Assurances, BP : 15 584 Douala ;
3. ATLANTIQUE Assurances Cameroun l'ARDT, BP : 3 073 Douala ;
4. CHANAS Assurances, B.P : 109, Douala ;
5. CPA S.A, BP : 54 Douala ;
6. NSIA Assurances S.A, BP : 2 759 Douala ;
7. PRO ASSUR, BP : 5 963, Douala ;
8. Prudencial Beneficial General Insurance S.A, BP : 2328 Douala;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP: 12 230 Douala;
10. SAAR, BP : 1011 Douala ;
11. SANLAM Assurances Cameroun, BP : 12125 Douala
12. Zenithe Insurance, B.P : 1540, Yaoundé.



